

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026-310
Feuillet n°121

ARRETE DU MAIRE

~~SG/PR/VS~~

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de Monsieur Jérôme AVOT concernant une livraison au n°20 bis rue Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Pendant le temps du déchargement (30 mn maxi), le véhicule de livraison MORRISSON est autorisé à stationner sur le trottoir devant le 20 bis rue Napoléon, le 19 juin 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Afin de permettre la continuité de la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue Napoléon, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Jean Herlem (7 places de stationnement), le 19 juin 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Pendant le temps de la livraison, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, devant le 20 bis rue Napoléon le 19 juin 2026.
Monsieur Jérôme AVOT devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 5 : Monsieur Jérôme AVOT est responsable du parfait déroulement de cette livraison.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 16 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

